



N° 736
20-05-2005

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

**HSA, POSTES :
IMPULSER LA LUTTE**

**CONSTITUTION
EUROPÉENNE :**

**argumenter et mener
la campagne pour le rejet
du traité le 29 mai !**

Et pendant ce temps-là...

● Délocaliser les travailleurs

Une PME du Bas-Rhin a proposé à des salariés licenciés un reclassement en Roumanie pour 110 euros brut par mois ; une du Jura a fait la même proposition vers le Mexique à 2 euros de l'heure (mais avec un aller-retour par an pour la France !). Qui dit mieux ?

● De l'eau ...gmentation dans le gaz :

Le prix du gaz qui a déjà fortement augmenté ces mois derniers devrait subir une nouvelle hausse de 7,5% au 1er juillet.

● Santé :

Alors que le gouvernement entend faire travailler gratuitement les français le lundi de Pentecôte, soit disant par solidarité pour les personnes âgées, l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris décide la fermeture de 800 lits de gériatrie; cela alors qu'il existe un déficit important de structures d'accueil pour personnes âgées sur la région parisienne.

● Chômage :

Il a augmenté encore de 0,3% en mars et touche 10,3% de la population active. La «baisse significative» promise par le premier ministre est plus qu'improbable !

● Parachute :

39 millions d'euros, c'est la somme offerte («parachute» et autres stock-options) au PDG de Carrefour pour son départ. Carrefour qui a supprimé le baril de lessive attribué par trimestre aux employées de secteurs comme la poissonnerie devant laver elles mêmes leurs blouses de travail (cela coûtait «trop cher» à l'entreprise !).

● Salaires :

En 1982, le rapport entre le salaire moyen d'un employé et de son patron était, aux Etats-Unis, de 1 à 42. Il était, en 2003, de 1 à 301. Et en France, par exemple à Carrefour ?

ACCES AU CORPS DES AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE 2005-2006 COMPTE RENDU DE LA CAPN (26,27 ET 28 AVRIL 2005) IL Y AVAIT LES UNS... ET LES AUTRES...

Il n'y avait cette année que 20 possibilités de promotion pour l'accès au corps des agrégés (1/7ème des concours). La CAPN 2005 s'annonçait donc très difficile et très exigeante pour sélectionner les dossiers. Quelle ne fût pas notre surprise et notre colère quand nous avons découvert les propositions ministérielles pour la liste 2005 sur laquelle les politiques en exercice s'étaient arrogé un droit de préemption !

Quelques ministres, pourtant drapés dans les grandes vertus de leur discours officiel sur la solidarité, la responsabilité, la citoyenneté, etc ...ont été montrés du doigt, coupables de discréditer la procédure. L'«agrégation de politique» ... n'était pas à l'ordre du jour ! Il s'agissait bien de nommer des collègues «agrégés» dans la discipline EPS. Dès la déclaration d'ouverture, et tout au long de la CAPN, pendant trois jours, tous les représentants des personnels, unanimes, ont exigé le retrait des propositions concernées, fait la démonstration des injustices (dossiers à l'appui), et mené un bras de fer pour que le principe statutaire et fondamental de l'étude des dossiers reste au cœur de tous nos travaux. Nous n'acceptons pas les influences (ou ... les ordres) du pouvoir en place pour promouvoir les uns au détriment des autres, sorte de phénomènes de cour, avec le «fait des princes» en guise de conclusion. L'engagement dans la discipline est le critère central de sélection, même si la carrière s'avère atypique, ce qui n'est pas antinomique. Les uns comme les autres doivent être examinés en toute équité, au vu des dossiers

Cette étude a heureusement permis de dégager 18 propositions de promotions dûment espérées. Mais deux dossiers ont été maintenus par l'Administration Centrale parmi les propositions soumises à la signature du Ministre, ceci malgré deux votes de la CAPN, à bulletin secret, l'un négatif, l'autre partagé. L'avis exprimé de la CAPN doit être respecté par le Ministre dans sa décision finale.

Martine SOREAU
Anne HIVERNET

THESES ET LIVRE SUR L'HISTOIRE DU SYNDICALISME EPS

LA THESE DE G. VEZIER

Fait nouveau qui mérite d'être souligné : un responsable syndical a été invité à siéger dans un jury de thèse d'histoire. Le 4 décembre 2004 à Lyon, Guilhem Veziers soutenait une thèse sur «l'histoire du syndicalisme des professeurs d'EP entre 1880 et 2002». Après un échange parfois vif nourri de nombreuses remarques sans concessions, le jury a délibéré et a attribué au candidat le titre de docteur en STAPS avec la mention «très honorable avec félicitations». Cette thèse (prochainement éditée) marque la reconnaissance enfin sérieuse du rôle de l'acteur syndical dans l'histoire de l'EPS. Elle montre sur la durée l'autonomie d'une pensée pédagogique et syndicale et l'inconsistance du modèle explicatif de la courroie de transmission. Après avoir souligné l'honnêteté de ce travail considérable, j'ai tenu à formuler deux critiques :

- le champs de l'intervention syndicale est limité aux enjeux pédagogiques et néglige tout le reste,
- l'explication du «courant sportif et culturel» par la rencontre du marxisme et de l'EPS est très réductrice, la vraie rencontre étant celle d'une profession d'éducateurs militants et d'un nouveau domaine de culture avec une influence très relative de l'idéologie. On attend le livre. **JR.**

UN LIVRE SUR

«LE SYNDICALISME DES ENSEIGNANTS D'EP 1945-1981»

Michael Attali- *l'Harmattan, espaces et temps du sport, 29,50 €*

Sur la base de sa thèse soutenue en décembre 2002, l'auteur livre un ouvrage sérieux, utile et pédagogiquement assez clair. On regrettera un peu la déconnexion avec l'histoire globale mais les cheminements conflictuels des deux principaux syndicats SNEP, SNEEPS sont bien rendus avec quand même un léger a priori idéologique antisportif. Une preuve de plus de la vitalité d'un syndicalisme atypique !

Les STAPS et la formation des enseignants en EPS dans le 1er et le 2nd degré

Journées de réflexion organisées par : UFR-STAPS, l'université Cl. Bernard Lyon 1 et l'IUFM de Lyon les 16 et 17 juin 2005 • Inscriptions avant le 1er juin.

- 2 intervenants en début de chaque journée avec pour objectif d'introduire le thème de la journée.
- 4 «grands témoins» afin de réagir, sous forme de table ronde, dans le but de synthétiser, selon leurs points de vue respectifs, les travaux de chaque journée. Sont sollicités : Chantal AMADE-ESCOT (IUFM Toulouse), Alain BECKER (SNEP), Philippe MERIEUR (IUFM Lyon), un IPR/IA d'EPS.
- En ateliers, des groupes de réflexion et de proposition dont les débats sont introduits par un exposé liminaire. Sont sollicités pour ces introductions : Christian ALIN (IUFM Lyon), Jean-Pierre ASTOLFI (Université Rouen), Francis BERGÉ (lycée St Chamond - 42), Daniel BOUTHIER (UFR-STAPS Bordeaux), Jean-Guy CAUMEIL (IUFM St Etienne), Sylvie CÈBE (IUFM Lyon), Centre de Recherche Interdisciplinaire (1^o degré) de l'IUFM de Lyon (CARGO), Pascal CHARROIN (UFR-STAPS St Etienne), Régis DUPRÉ (IPR/IA Lyon), Alain HEBRARD (Doyen Inspection Générale EPS), Yvon LEZIART (UFR-STAPS Rennes), le Laboratoire Interdisciplinaire de Didactique et Histoire des Sciences et Techniques de Lyon 1 (LIRDHIST), Claire PONTAIS (IUFM St Lô), Jean-Jacques RENARD (IUFM Lyon), Bernard REY (Université libre de Bruxelles), Thierry TERRET (UFR-STAPS Lyon), Jean-Luc UBALDI (IUFM Lyon-clotilde Villeurbanne). Pour tout renseignement complémentaire :

<http://formationmaitreleps.over-blog.com>

Paris, le 04 mai 2005

Monsieur R. JOUVE Conseiller Technique au cabinet du ministre,
Monsieur P.GERARD, Directeur de La DESCO
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Messieurs,

Comme nous vous l'avions dit lors de l'audience que vous avez accordée à la FSU le lundi 2 mai, il se confirme que dans plusieurs académies sont organisées des épreuves facultatives EPS du Baccalauréat, le 16 mai, lundi de Pentecôte. Des élèves et des enseignants sont donc convoqués.

Des préavis de grève émanant de différentes organisations syndicales, dont la FSU, ont été déposés pour ce 16 mai, compte tenu de l'opposition de ces organisations et d'un très grand nombre de salariés à la décision gouvernementale d'imposer une journée de travail gratuit, au nom d'une pseudo «solidarité» avec les personnes âgées et handicapées. Des organisations de parents d'élèves, de lycéens, se sont jointes à ce mouvement : nombreux sont les jeunes qui n'iront pas en cours ce jour. L'expérience du Gard le lundi de Pâques a mis en évidence les perturbations qu'a pu causer une telle décision de jour férié travaillé.

Organiser des épreuves du Bac, le 16 mai, avec de multiples appels à action et grève relève de la maladresse voire de la provocation !

Nous vous demandons d'intervenir auprès des recteurs pour que ces épreuves soient reportées.

Veuillez agréer, messieurs, nos salutations distinguées.

Serge CHABROL Secrétaire National

SOMMAIRE

- Et pendant ce temps là..... p. 2
- CAPN Agrégés..... p. 2
- Publications, colloques p. 2
- Edito..... p. 3
- HSA, postes p. 4
- Loi d'orientation..... p. 4
- Socle commun, suite..... p. 5
- Piscines..... p. 5
- Evaluation aux examens en LP..... p. 6
- UNSS - Conseil d'Administration p. 7
- MJSVA p. 7
- Santé des enseignants EPS p. 8
- Hors classe..... p. 8
- Constitution Européenne p. 9 - 10 - 11

Edito

Pas de répit !

La véhémence du débat sur le projet de constitution européenne montre que celui-ci porte sur des questions d'avenir; la captation du débat par les grands médias en faveur du «oui» prouve que ce choix ne peut s'affirmer dans un débat pleinement démocratique. L'engagement du SNEP, construit avec les syndiqués et par leur consultation, appelle clairement les personnels à rejeter ce traité, à participer à l'élaboration des nécessaires alternatives et à continuer le combat engagé sur les divers fronts de la politique gouvernementale. Ne nous y trompons pas. De nombreux éléments contenus dans ce projet de constitution européenne nourrissent déjà diverses initiatives ministérielles et sont à l'origine des nombreux mouvements de contestation que la France connaît depuis 3 ans. Nous connaissons donc déjà l'avenir qui nous serait réservé si le 29 mai consacrait la victoire du «oui» !

La surdité gouvernementale, dans sa volonté de poursuite de ses projets, est apparue dans toute sa splendeur avec sa décision sur le lundi de Pentecôte. Totalement isolé et jugeant les seuls salariés corvéables, le Premier Ministre a illustré la détermination calamiteuse qui le guide au mépris de l'opposition suscitée, des gâchis et de la confusion engendrés par les diverses applications de cette mesure.

Sur le terrain éducatif, le ministère vient de nous faire parvenir des projets de décrets; ceux-ci révèlent crûment ce que la loi dissimulait mal : la volonté de trier et d'orienter précocement les élèves. Nous voyons bien que le «socle» est organisateur de toutes les décisions à venir même si le flou qui entoure son périmètre demeure ! Le combat contre le contenu de cette loi se poursuit au travers des textes, soumis aujourd'hui à consultation. Nous participons au travail d'élucidation des enjeux et d'amendements nécessaires afin que nos exigences démocratiques soient prises en compte.

Enfin, il reste encore du temps pour impulser la lutte contre les heures supplémentaires et pour la création de postes afin que la rentrée soit améliorée. C'est bien dans les établissements que se joue la partie décisive concernant les conditions d'études des jeunes, les conditions de travail pour les personnels et l'avenir des recrutements pour les étudiants STAPS. Ces décisions se jouent jusqu'au dernier moment, jusqu'à la veille du mouvement intra et c'est pourquoi chacun doit intervenir jusqu'au bout; c'est plutôt l'absence de réaction qui devrait nous faire craindre pour notre avenir !

Voilà un troisième trimestre qui ne manque pas de motifs d'action. Sur tous ces terrains laissons partout nos empreintes.



Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 13 Mai 2005

Préparer la rentrée 2005
Pour les conditions d'emploi et la stabilité des personnels...

REFUSER LES HSA !

AGIR DÈS MAINTENANT !

Le bilan officiel réalisé par la Direction des Personnels Enseignants montre que les HSA représentent l'équivalent de 1500 postes en EPS pour l'année scolaire en cours alors que, dans le même temps la discipline, est déclarée "excédentaire". Nous constatons que la préparation de la rentrée 2005 dans les académies renforce cette orientation, que les besoins en EPS sont dissimulés par une gestion globale qui permet des priorités et des choix. Ceux-ci se traduisent, dans notre discipline, par de nombreuses fermetures de postes (occupés ou après départs à la retraite) compensés par l'implantation de BMP et surtout par un nombre croissant d'HSA. Si nous laissons faire, au regard du nombre de postes vacants offerts au mouvement et du nombre de personnels à affecter dans chaque académie, le volant de TZR va augmenter considérablement et alimenter la thèse du «surnombre» d'enseignants d'EPS. **La profession ne peut tolérer une telle situation qui dégrade considérablement la fluidité du mouvement intra, les conditions d'emploi de chacun (alourdissement des charges de travail de certains, précarisation pour les autres). Elle affaiblit la place de la discipline dans les établissements et influe, à la baisse, sur le niveau des recrutements aux concours.**

CAMPAGNE DU SNEP POUR LA CREATIONS DE POSTES

Le SNEP s'est engagé dans une bataille, au niveau de chaque département et académie, pour l'implantation de postes définitifs (à offrir pour le mouvement intra) dans un premier temps et pour la création de postes provisoires entiers (par regroupement d'heures : BMP ou HSA) pour affecter les TZR à l'année dans un 2ème temps. Les possibilités existent ! Un nouvel exemple : dans les

seuls collèges de l'Oise, le SNEP a identifié la possibilité de transformer certains volants d'HSA en BMP, de regrouper ces BMP entre eux ou avec des BMP existants, permettant - au final - la création de 5 postes définitifs et de plusieurs postes provisoires. Sur la base de ces bilans, le SNEP intervient auprès des IA et des rectorats pour faire des propositions de requalification des heures et des postes. Dans le même temps, une campagne d'information est menée auprès des députés dont la responsabilité est engagée, en matière de gestion des moyens, par la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

REFUS DES HSA DANS LES ETABLISSEMENTS

Mais c'est aussi dans les établissements que se joue la partie décisive pour faire diminuer le volume des HSA. Chacun est partie prenante dans cette bataille

LE REFUS DES HSA DOIT ÊTRE SYSTÉMATIQUE dès lors qu'elles permettent, seules ou dans le cadre de regroupements, de créer des postes.

Rappel réglementaire : une seule HSA peut être imposée par nécessité de service. Des cas d'exemption de droit d'HSA sont prévus : travail à temps partiel, bénéficiaire de décharge de service à quelque titre que ce soit (notamment en cas de service partagé entre 2 établissements différents de 2 communes différentes, que celles-ci soient limitrophes ou non limitrophes. D'autres cas d'exemption existent : problèmes de santé, préparation de certains concours ou examens...

LOI D'ORIENTATION PROJETS DE DÉCRETS : c'est parti !

Le ministère nous a communiqué différents projets de décrets d'application de la loi d'orientation (scolarité au collège, à l'école, haut conseil de l'éducation, orientation, enseignement professionnel, projet personnel de formation, bourses au mérite,...). D'autres devraient nous parvenir (organisation des établissements, conseil pédagogique, brevet des collèges, etc.).

Une période de consultation expresse est ouverte avec les organisations syndicales, le ministère entendant présenter ces textes devant le CSE mi-juin et fin-juin. Une première réunion a eu lieu entre la FSU (Serge Chabrol faisait partie de la délégation) et le ministère. La FSU a dénoncé la précipitation qui aboutit à, par exemple, définir la scolarité en collège alors que le Haut Conseil de l'éducation qui doit définir précisément le fameux socle commun n'est pas encore en place.

Une mise en musique ferme de la loi.

Les projets de décrets confirment nos analyses et les craintes que nous avons. Le ministère entend appliquer la loi de manière rigoureuse et les décrets ne font que renforcer ce que nous avons dénoncé. La scolarité est centrée sur l'acquisition du socle commun. C'est lui qui pilote tout, scolarité, orientation, suivi des élèves... Le rôle des chefs d'établissement apparaît renforcé (et le projet sur le fonctionnement des établissements n'est pas encore paru !). Alors que le rapport annexé à la loi (annulé par le conseil constitutionnel) disait que pour les élèves n'ayant pas acquis la maîtrise du socle à la fin de la scolarité obligatoire, «il sera établi un bilan en termes de connaissances et d'aptitudes», «le conseil de classe pourra proposer un redoublement dans le cadre d'un PPRE», l'élève qui voudrait s'engager dans la voie professionnelle pourrait «bénéficier d'un complément d'enseignement», il ne reste que le bilan dans le projet de décret, redoublement, PPRE, aide à la poursuite d'études ont disparu ! (La Desco nous a assuré que ce serait dans les textes d'accompagnement !). Dans le projet sur le collège, si est prévu (Art. 4) que «le ministre chargé de l'éducation nationale fixe les

horaires et les programmes d'enseignement» (conformément à la loi), un article 7-2 prévoit pour les élèves en difficulté des «aménagements d'horaires et de programmes». cette formule était déjà dans le précédent texte de 96 pour justifier tous les dispositifs dérogatoires que nous avons toujours condamnés.

C'est la confirmation de non respect des exigences et programmes nationaux et de l'école à plusieurs vitesses.

Serge CHABROL

TEMPS DE TRAVAIL : la commission dans la ligne du projet de constitution européenne.

Une nouvelle directive européenne à la Bolkestein ?

Depuis 1993 le travail hebdomadaire ne doit pas excéder 48 heures en moyenne pour une période de 4 mois. Avec l'accord de la plupart des états membres la commission propose d'annualiser cette référence (voir article du Monde du 10/05). Le rythme de travail pourra en être profondément bouleversé avec des périodes extrêmement chargées que la concurrence libre et non faussée pourrait bien justifier. En contre-partie la commission européenne propose de limiter les abus qui permettent de déroger au principe des 48 heures. Elle souhaite qu'en cas de dérogation au régime des 48 heures, la durée hebdomadaire n'excède pas ...65 heures. Quel progrès social ! 20% des travailleurs du Royaume Uni y sont soumis (1,5 million plus de 55h !) et la Pologne voudrait bien en bénéficier. Mme CASTEX, Députée européenne déclare que "quantités de rapports montrent qu'au-delà de 50 heures de travail la santé du salarié est en danger, et que la sécurité de ce qu'il fait n'est plus assurée". Non l'Europe qui se construit n'est pas ultralibérale... mais je ne trouve pas le terme pour dire plus qu'ultra!

Bernard CHARLIER

La mission parlementaire présidée par Pierre-André Périssol vient d'adopter, avec l'accord des députés UMP, UDF et PS qui la constituaient, le rapport sur les «savoirs enseignés à l'École».

Centration quasi exclusive sur les «compétences» dans la droite ligne du standard de Lisbonne, sur la personnalisation des apprentissages (rapport Thélot), insistance sur le comportemental, l'évaluation, les propositions faites au nom du parlement mêlent absence de rigueur, cumuls de stéréotypes et esprit partisan.

Le Parlement, s'il veut relever le défi qu'il s'est lancé d'être le lieu où s'élabore les objectifs du système éducatif, doit faire beaucoup de progrès. Au regard de ce qui est produit aujourd'hui, la mission parlementaire est recalée.

Contre-temps

Que viennent faire ces propositions alors que la loi est définitivement votée et qu'en particulier l'article 6 définissant le «socle garant»; n'a pas été remis en cause par le Conseil Constitutionnel contrairement à l'article VII. La méthode prônée par Pierre-André Périssol des grandes «compétences» (s'agit-il d'ailleurs bien de «compétences» ou plutôt de grands objectifs ?) n'avait d'intérêt que comme élément mettant en perspective et cohérence «les savoirs à enseigner». Logiquement le travail de la mission parlementaire, telle qu'elle le définissait elle-même, avait en fait vocation à se substituer au socle défini par François Fillon.

Que va faire le Ministre de ce rapport, lui qui a écarté dans la loi toute idée de méta-compétences au profit d'un socle (quoiqu'il en dise) strictement disciplinaire mais limité dans son champ ?

Absence de rigueur

Le rapport aurait gagné à définir très clairement le cadre notionnel qu'il utilise. Compétences, connaissances, savoirs, sont des notions jamais précisées, c'est le règne de l'implicite et du flou.

La mission parlementaire aurait dû se pencher sur la charte des programmes.

Établie par le CNP en 1991 et toujours en vigueur, elle a constitué un guide méthodologique incontournable pour tous les programmes.

La mission aurait découvert en particulier que toutes les «disciplines» se définissent, aujourd'hui, à partir du couple compétences-connaissances.

Phobie disciplinaire

Sans aucun travail sérieux ni bilan sur l'état actuel des programmes d'enseignement, sur la façon dont la question des disciplines est abordée à l'étranger, la mission décrète que les disciplines scolaires constituées s'agissant des «savoirs à enseigner» sont à écarter de la problématique et non pertinentes, que ceux qui les défendent sont des obstacles aux progrès.

Si l'on comprend bien, la mission oppose «compétences générales» et «disciplines» oubliant que s'il faut effectivement par exemple apprendre à apprendre, on ne peut le faire qu'en apprenant quelque chose ! Elle feint par ailleurs d'ignorer que l'enjeu des «compétences» est aussi fondamentalement d'ordre disciplinaire. La mission devrait toutefois admettre que s'il y a des pluri – inter ou trans-disciplinarités, c'est qu'il existe d'abord des «disciplinarités». Le bon sens voudrait donc que voulant définir la nature des savoirs à enseigner, dans leur double aspect : compétences et connaissance, on s'astreigne, par souci d'efficacité, à saisir ces savoirs simultanément du point de vue de leur verticalité et de leur horizontalité.

Il faudrait donc abandonner la démarche consistant à opposer les connaissances, les compétences aux disciplines et s'engager résolument dans une approche dialectique du rapport entre des objectifs éducatifs généraux et des programmes disciplinaires éventuellement reconsidérés.

Le rapport de la mission parlementaire s'écarte de cette exigence en croyant ou laissant croire qu'on pourrait ignorer «la partie pour connaître le tout» et que le «tout suffirait pour connaître la partie». La mission parlementaire devrait comprendre que l'enjeu scolaire du moment c'est d'articuler le tout et les parties. Cela semble lui échapper.

Alain BECKER

CONSTRUIRE DES PISCINES

À u printemps 2004, le SNEP a signé une déclaration commune avec la FFN, «Savoir nager ? Pouvoir nager !» (voir le site du SNEP) qui relevait, entre autres, le manque criant de piscines et les conséquences, désastreuses sur l'enseignement de la natation.

Soucieux du développement de la pratique, la FFN vient de rappeler publiquement tous ces constats : vieillissement des piscines, manque de piscines de plus très inégalement répartis sur le territoire, fonctionnement onéreux ...

La FFN affirme : «... toute une partie de la population locale, n'a donc accès aux pratiques de la natation et ne peut donc apprendre à nager !» Ces constats, identiques à ceux faits par le SNEP, aboutissent à ce que un élève sur quatre sorte du système éducatif sans savoir nager, alors que les pratiquants actuels s'entassent dans les mètres carrés existants (voir en particulier la nouvelle circulaire natation !).

Les collectivités territoriales, les régions et départements, aidés par l'Etat, doivent d'urgence s'atteler à réduire les inégalités de répartitions des piscines sur le territoire ; ainsi dans la région Rhône -Alpes «les écarts de superficie de plan



d'eau en piscine couverte par habitants vont du simple au double entre chaque département.» Il faut donc construire de nombreuses piscines en France et rénover d'urgence un grand nombre de celles existantes !

Il est aujourd'hui possible de réduire notablement les coûts. Des systèmes innovants de piscines publiques arrivent sur le marché, telles les piscines en acierinox qui disposent d'une meilleure étanchéité, permettent des économies d'énergie et un entretien plus facile. De même de nouveaux systèmes de filtration, de traitement de l'eau permettent aussi de diminuer les coûts de fonctionnement.

La construction de nouvelles piscines fonctionnelles pour les pratiquants réguliers que sont les scolaires et les sportifs, représente un enjeu, éducatif, culturel, social et économique pour les prochaines années. Pour cela il faudra convaincre de nombreux élus qui restent encore sur des représentations anciennes. Les enseignants d'EPS, avec le SNEP, doivent y contribuer avec les parents et les sportifs.

J.P. TOURNAIRE

L'ÉVALUATION DE L'EPS AUX EXAMENS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Enfin un projet d'arrêté

Depuis des mois, nous demandions à la Direction de l'enseignement scolaire du MEN une négociation sur les textes concernant l'évaluation de l'EPS en CAP, BEP et Bac Pro. Aucune concertation réelle avec le SNEP n'a eu lieu. L'IG nous a reçus, il y a plusieurs mois seulement, pour nous expliquer les orientations qu'elle avait retenues suite à des réunions d'enseignants de LP dans les académies. Un projet d'arrêté vient de nous être adressé ; quelques jours avant sa présentation devant le Conseil Supérieur de l'Education le 19 mai. Notons que c'est le premier texte sur l'évaluation que nous examinons après la bataille que les enseignants d'EPS ont menée dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation pour le maintien du caractère obligatoire de l'EPS aux examens, qui était menacé. Il aura fallu une lutte résolue et 450 000 signatures sur une pétition pour obtenir gain de cause. Le retard dans la présentation des textes s'explique sans doute aussi ainsi.

Quelques axes du texte :

Deux épreuves en CAP et BEP, trois en Bac pro. Pas de co-évaluation

Le programme LP précise que «*Au moins deux, si possible trois activités, sont programmées durant la période de formation*». Les examens de la voie professionnelle devraient donc être bâtis sur deux épreuves, c'est le cas en CAP et BEP, pas en BAC PRO. Le souci semble être de coller au BAC GT. Sauf pour la co-évaluation qui existe en bac GT mais n'est pas retenue ici, ce qui est difficilement compréhensible. Au moment où les lycéens agissent pour que le baccalauréat échappe au localisme, pour l'équité face à l'examen, nous contestons cette décision.

Même si elle se justifierait aussi en CAP et BEP, nous ne revendiquons la co évaluation que pour le bac pro car cela complexifierait le travail des équipes pédagogiques et l'organisation des épreuves, en particulier dans les petits établissements.

Nombre d'heures de pratique avant évaluation

Aucune exigence de temps de pratique n'est précisée. Nous avons demandé que l'exigence d'une pratique «*d'au moins trente heures pour la partie concernée du programme durant la scolarité lycéenne*» présente dans l'arrêté LGT soit maintenue en bac Pro.

Pour les CAP et BEP, scolarité en deux ans, une exigence de 20 heures de pratique nous semble un minimum.

Listes d'activités pouvant être évaluées

En bac pro au moins deux activités issues d'une liste nationale, la 3ème pourrait être issue d'une liste académique. En CAP et BEP, au moins une issue de la liste nationale, la 2ème pourrait être issue de la liste académique. Les listes seraient les mêmes que pour le Bac GT. L'obligation (contenue dans l'arrêté du Bac GT) d'une activité basée sur une pratique collective, n'est pas reprise, nous pensons qu'elle devrait l'être, au moins pour le bac professionnel où il y a trois épreuves.

Le projet d'arrêté ne précise pas, pour les CAP et BEP, comment on règlera la question du choix

des élèves dans une section qui travaille sur trois ou quatre APSA, mais où deux sont évaluées pour l'examen. Nous proposons que les élèves, dans ce cas, soient évalués dans les différentes activités et que les deux meilleures notes soient prises en compte pour l'examen. C'est la note de service qui devrait trancher.

Reprise, dans cet arrêté, d'un élément contestable de la note de service bac GT

La formule employée pour le bac pro «*trois activités physiques relevant de deux compétences différentes appartenant à trois groupements*» reprend une conception de corrélation quelque peu mécanique entre compétences, groupements, activités qui n'était pas dans l'arrêté Bac GT et est apparue dans la note de service (nous avons contesté cette conception). La corrélation qui est faite entre compétences culturelles - groupements d'activités - activités, aboutit à ce qu'une compétence puisse être évaluée dans une seule activité (muscultation) quand une autre peut l'être dans 12 ! Cela interdit des menus du type basket - badminton - lutte.

De même en CAP et BEP la formule «*deux activités relevant expressément de deux types de compétence*» induit une filiation directe activité - type de compétence, contraire au texte du programme et empêcherait des choix comme «volley - lutte» ou «badminton - rugby» !

Nous demandons que le texte en reste à la notion «*d'activités de nature différente*» comme dans l'arrêté Bac GT.

Nature des épreuves

Nous n'avons aucune précision sur les épreuves alors que c'est un des éléments fondamentaux pour les équipes pédagogiques et les élèves. Nous n'avons été à ce jour (12 mai) destinataires d'aucun avant projet alors que le SNEP avait fait part d'un certain nombre de réflexions sur cette question.

Un groupe de travail a, l'an passé, réfléchi à de nouvelles épreuves, mais il semble bien que ce travail n'ait pas été poursuivi. Interpellée lors de la commission spécialisée lycées, l'IG nous a

répondu que de nouvelles épreuves seront bâties en partant de ce travail et paraîtront dans la note de service qui suivra l'arrêté.



Nous avons dénoncé le fait que ces nouvelles épreuves n'aient pas fait l'objet d'une expérimentation large avec remontée de l'avis d'un nombre conséquent de collègues ? Contrairement au BAC GT où on avait pris du temps pour l'expérimentation. Encore une fois on constate un traitement différent entre voie générale et voie professionnelle.

Nous demandons à être entendus avant la rédaction de la note de service.

Nous avons exigé que celle-ci sorte en juin pour permettre aux équipes pédagogiques de préparer l'année suivante, de choisir les activités, réserver les installations, etc.

Au CSE, le SNEP proposera des amendements.

Serge CHABROL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNSS – 24 MARS 2005

Le C.A de l'UNSS était essentiellement consacré au budget, sous 2 aspects : la réalisation du budget 2004 et le projet de budget 2005. **Dans les réalisations budgétaires 2004**, les recettes propres (licences et affiliations) atteignent désormais 71,02% des produits budgétés; les subventions des Ministères (E N et JS) représentent 28,9% du budget. La représentante du MEN note que la subvention de l'E N reste stable alors que les subventions sont massivement en baisse dans les autres secteurs. Du point de vue des charges, la ligne consacrée à l'animation sportive et aux compétitions (sommes revenant au développement de la pratique des élèves) se tasse légèrement, sous la barre des 40%. Nous avons réaffirmé l'importance de répercuter sur ce chapitre les augmentations relatives à l'apport des licenciés, qui ont été en nombre croissant en 2004. Il a été rappelé que les collègues mis à disposition de l'UNSS (MAD) sont fonctionnaires mis au service de l'institution ; certains sont actuellement recrutés parmi d'autres catégories (1 gestionnaire, 1 professeurs des écoles et 2 chefs d'établissement). On peut, à cet égard, légitimement se questionner sur cette nouvelle tendance : est-ce de gestionnaires dont la structure UNSS a la plus besoin pour réfléchir aujourd'hui à un positionnement fort du sport scolaire dans l'école ? pour réfléchir au développement des pratiques ?

Le vote sur la réalisation du budget 2004 a donné le résultat suivant : 11 Pour (Administration, SE-UNSA, FCPE, CNOSEF PEEP) et 6 Abstentions (Elus des AS et SNEP).

Concernant le projet de budget 2005, les mêmes arguments ont été évoqués : la subvention de l'EN à l'UNSS est maintenue alors que le budget est «régulé» de 20%. Doit-on analyser ce choix comme un vrai signe positif du MEN au moment où pleuvent – de toutes parts – les agressions contre le sport scolaire, notamment celles émanant de la Cour des Comptes qui – à ce jour – n'ont fait l'objet d'aucun démenti de la part de ceux qui ont en charge le sport scolaire organisé au sein de l'UNSS ?

La ligne relative à l'apport des licences est - dans ce projet - prévue encore en augmentation pour atteindre 72,4% des recettes. Les interventions des élus des A.S ont porté sur la grande disparité des politiques conduites par les CG et CR en matière d'aides au développement du sport scolaire. Cette situation est aujourd'hui un point de fragilité pour l'UNSS. Nous avons évoqué les choix de certaines collectivités territoriales qui ont pour objectif principal d'utiliser le sport scolaire dans des initiatives porteuses pour leur propre image mais peu préoccupées par le développement de la pratique pour le plus grand nombre. Sur cet aspect, nous avons demandé qu'un point précis soit fait afin de connaître l'apport réel des collectivités au fonctionnement de l'UNSS à tous les niveaux.

Le vote sur le projet de budget 2005 a donné le résultat suivant : 11 Pour et 7 Contre.

Un échange a eu lieu sur les difficultés relatives au **financement des Jeux de l'UNSS 2004**.

Selon la direction nationale de l'UNSS, les motifs sont multiples : insuffisance du versement du Conseil Régional par rapport à ce qui était prévu, imprécision sur les effectifs ,engagements non tenus, postes en dépassement (restauration, santé, sécurité, etc...). La conséquence est dure : 26% de remboursement en moins pour les académies qui se sont déplacées ! Tous les arguments ont été échangés : organiser autrement, prévoir autrement, ... Mais se retourner vers les académies (qui n'avaient pas prévu de combler un « trou » budgétaire) n'est pas la solution la plus pertinente !

D'autres points ont été abordés, notamment le **projet de texte «coordonnateur de district»**: fruit du groupe de travail de juin 2004. Ce texte est «en attente» (nouveau ministre, nouveau directeur de l'enseignement scolaire, nouveau cadre législatif avec la mise en place de la LOLF à compter de 2006). Les textes d'application (réglementation) vont être nombreux, des décrets sont en préparation. Le texte relatif aux coordonnateurs de district pourrait prendre rang – par l'UNSS, en direction des académies – pour valoriser la fonction.

Enfin, le SNEP est intervenu sur les «dysfonctionnements» relatifs au **mouvement UNSS 2005** (recrutement et nomination des directeurs(trices) des services UNSS. L'Administration a rétorqué que la «commission de suivi» (composée uniquement de représentants du ministère et de l'UNSS) n'avait pas à suivre les avis (y compris unanimes) du groupe de travail syndicats / UNSS ! Concernant le département du Vaucluse, le Directeur s'est engagé à rencontrer les collègues qui se sont massivement mobilisés **contre sa décision**.

A noter que les chefs d'établissement, membres du C.A, ont présenté le «mémento du chef d'établissement, président de l'AS»; il comporte des points d'appui (A.S obligatoire, forfait dans le service , libération de l'emploi du temps, ...). Nous en reparlerons dans un prochain article.

Jacotte SELS

Mutations et détachements 2005 au MJSVA

L'instruction ministérielle 05-111JS fixant les modalités de dépôt des demandes de mutation et de détachements pour le secteur sport est parue datée du 3 mai 2005 avec la liste des postes vacants (et principalement ceux susceptibles de l'être). Les postes vacants deviennent une «denrée» rare : 36 en CAS, 13 en établissement, 34 de CTS.

Calendrier et modalités :

Agents en fonction au MJSVA la saisie des vœux s'effectue par l'intranet (voir annexe 1 de l'instruction du 3/05/05) et avec un dossier papier (annexe 2). Ouverture du serveur le 4/05/05, fermeture le 25/05/05.

Agents extérieurs au MJSVA.

Les demandes seront examinées après celles des personnels déjà en fonction au MJSVA. Dépôt du dossier papier auprès de son administration d'origine au plus tard le 25/05/05, pour transmission au Bureau DPA 5 du MJSVA.

L'instruction du 3/05/05 est disponible dans les services départementaux ou régionaux JSVA et auprès de :

Ministère des Sports • Bureau DPA 5 • 95 avenue de France • 75650 PARIS
CEDEX 13 • Tél : 01 40 45 97 39 ou 01 40 45 98 59 • Fax : 01 40 45 96 81

Contact SNEP • Tél : 01 44 62 82 15 • Fax : 01 44 62 82 48
• Mail : mjs@snepsu.net

Pierre DELACROIX

AVANCEMENT DES AGREGES SECOND DEGRE, DETACHES, ENS.SUPERIEUR
pour la période sept 2004-Août 2005

CAPN le 24, 25, 26 Mai

Il est encore temps d'envoyer sa fiche syndicale téléchargeable sur le site (ou éléments sur papier libre)

SANTÉ DES ENSEIGNANTS D'EPS et spécificité de leur métier

Le SNEP interpelle à nouveau le ministère

Le 9 mai 2005, Monsieur S. MERLEN, sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des emplois et des compétences et de l'action sociale, D. SALMAIN (adjoint) et M. PRADOURA-DUFLOT médecin conseiller technique auprès du ministre, ont reçu le SNEP (Sophie DUQUESNE et Simone SANS) sur la spécificité du métier d'enseignant d'EPS. En s'appuyant sur le bilan de l'enquête SNEP «Vous et votre santé», les points suivants ont été abordés :

- La spécificité du métier d'enseignant d'EPS (efforts physiques répétés, trajets longs et fréquents, travail dans des lieux mal insonorisés, sous les intempéries, le changement brusque de températures, une vigilance accrue... tout au long de la carrière) entraîne des problèmes de santé liés à la pénibilité, au facteur "usure" du corps et développe des maladies et handicaps (dos, voix, épaules...) non reconnus comme maladies professionnelles. Nous avons également évoqué les difficultés que rencontrent les enseignantes d'EPS lors de leur grossesse avant de pouvoir prendre leur congé prénatal. Nous demandons un allongement du congé de maternité et une non pénalisation d'un passage à mi-traitement dès le début du congé de 3 mois de congé de maladie ordinaire. Pour le SNEP, la maternité n'est pas une maladie !

- Nous avons rappelé le manque d'une médecine du travail efficace et le manque de médecins de prévention.

- Les dysfonctionnements d'un certain nombre de comités médicaux et commissions de réforme (organisation, fréquence des réunions, rotation des médecins, manque de médecins experts, non reconnaissance du métier exercé...) mettent les collègues dans des situations déplorables (fin de droit de congé de maladie ordinaire, plus de traitement, mise en disponibilité d'office...). En ce qui concerne les congés de maladie, nous demandons que l'attribution d'un CLM puisse être accordée aux enseignants d'EPS arrêtés pour un problème «physique» non imputable au service et qui nécessite des soins longs, voire une opération et de la rééducation car une reprise du travail se fait souvent sans récupération ou guérison complète, ce qui leur est d'autant plus préjudiciable.

- Enfin le problème important de l'inaptitude définitive à l'enseignement de l'EPS nous a permis d'évoquer la réadaptation qui pose problème dans cette situation puisqu'il n'y a aucune possibilité de reprendre le métier. La seule solution reste le reclassement professionnel, de droit dans les textes, mais pratiquement inexistant dans la réalité (d'où dévoiement des postes TZR où sont nommés des enseignants inaptés, mais ces enseignants contrairement à ce qu'écrit le rapport de la cour

des comptes, ces «indisponibles», travaillent mais pas dans leur métier d'origine).

Nos interlocuteurs, sensibles à nos demandes, s'engagent à faire un bilan sur le fonctionnement des comités médicaux et commissions de réforme de chaque département, à réfléchir sur une possibilité de revoir la réglementation qui ouvre droit à CLM et rappeler la particularité de notre métier. Ils reconnaissent les problèmes engendrés par la grossesse et vont contacter d'autres administrations où le personnel féminin rencontre les mêmes difficultés afin de proposer des solutions. Le Docteur Martine Pradoura-Duflot, médecin conseiller technique, confirme l'importance de la spécificité de notre métier, de certaines maladies handicapantes comme la voix, le dos, etc... du problème de la maternité et du vieillissement physiologique particulièrement chez les femmes. Sur les points réadaptation et reclassement professionnel, comme sur celui qui touche à la pénibilité de notre métier et à nos fins de carrière difficiles, M. Merlen bien qu'évoquant comme solution une «bivalence» (protestation du SNEP immédiate) nous renvoie vers la DPE.

Le SNEP poursuit ses interventions et demande à être reçu, dans les plus brefs délais, par la Direction des Personnels Enseignants (DPE) du Ministère.

Sophie DUQUESNE

LES EXCLUS DE LA HORS CLASSE

Tout collègue ayant effectué une carrière normale pouvait espérer accéder à la hors classe en fin de carrière. Celle-ci était intégrée par chacun comme l'aboutissement logique de leur carrière d'enseignant. L'accès aux indices terminaux de cette hors classe devenait la référence et offrait une lisibilité à chacun comme perspective de carrière. C'est cette carrière qui est désormais remise en cause. La classe normale, avec une fin de carrière à l'indice 657, deviendrait "la norme" et l'accès à la hors classe ne serait réservé qu'à certains "élus". Dès le début de l'année, les organisations syndicales, dans l'unité, étaient intervenues auprès de la Direction des Personnels Enseignants et du ministre pour dénoncer cette situation et les évolutions proposées :

- rupture des engagements gouvernementaux (valorisation de l'ancienneté dans le barème),
- nouvelles modalités de gestion s'appuyant sur la "méritocratie", ouvrant la voie à la mise en concurrence des collègues,
- soumission aux hiérarchies locales et renforcement du poids de celles-ci,
- nouvelle étape de déconcentration.

Dans la circulaire parue au BO, certains reculs avaient pu être actés, mais les orientations générales demeuraient. Après un premier bilan des circulaires rectorales, nous ne pouvons que constater les inégalités existantes et le non-respect des recommandations de la circulaire nationale. Certains recteurs se sont engouffrés dans la brèche qui leur était ouverte en rejetant les propositions faites par les organisations syndicales. L'ancienneté de carrière est largement minorée quand elle n'est pas totalement absente. Mais la part laissée aux supérieurs hiérarchiques devient prépondérante. Le mérite "sonne" trois fois : la notation sur 100 (administrative + pédagogique), la valorisation du passage au grand choix, (notamment au 11ème ,100 points dans certaines académies) et l'appréciation des supérieurs hiérarchiques (IPR et chef d'établissement) pouvant aller jusqu'à 90 points dans certaines académies. Face à ces dérives, à l'absence réelle de concertation, les organisations syndicales ont demandé à être reçues au Ministère par la Direction des Personnels Enseignants. De façon unitaire, elles se sont exprimées pour dénoncer :

- le bilan des remontées des académies, qui ne pouvait que confirmer les craintes et les analyses faites au moment de la discussion sur la circulaire : à savoir l'inégalité de traitement des collègues et la remise en cause des perspectives de carrière pour tous,

- le non-respect des équilibres - certes insuffisants - de la circulaire nationale
- l'absence de réelles négociations dans certaines académies.

Face à cette situation, la demande unanime des organisations syndicales a été de demander de revenir au barème de l'an dernier et ce, pour toutes les académies. Devant le refus de la DPE, elles ont décidé de s'adresser au Cabinet du ministère.

Ne nous laissons pas faire ! Ces orientations sont lourdes de conséquences pour notre métier, pour le service public d'éducation. Face à l'arbitraire, à l'individualisation des carrières, soyons rebelles et défendons les solidarités collectives et le droit à une carrière pour tous !

Dominique DELIGNY



Daniel Rallet, secrétaire national du SNES, a écrit dans la revue "Enjeux" du courant Unité et Action un intéressant article sur la constitution européenne. Il a bien voulu nous en donner une version (un peu) réduite que nous publions ci-après comme contribution du courant Unité et Action.

LES IMPASSES DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES EUROPÉENNES SONT INSCRITES DANS LE PROJET DE TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

Ami-chemin de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'UE «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde» à l'horizon 2010, le diagnostic sur l'état de l'économie européenne est sévère : croissance faible, chômage élevé. Pourtant, la Commission s'obstine dans son diagnostic : les politiques macroéconomiques sont bonnes, l'économie européenne souffre avant tout du manque ou du retard des «réformes structurelles», et sous ce vocable se cachent les politiques libérales de flexibilisation du marché du travail et d'appauvrissement de l'Etat-providence. Dans un livre récent (1), deux économistes de l'OFCE, Fitoussi et Le Cacheux s'interrogent sur les raisons de la permanence en Europe de politiques économiques restrictives et peu favorables à l'emploi sur une aussi longue période (depuis le milieu des années 80). Au-delà des explications conjoncturelles, ils avancent deux hypothèses de fond.

● **Première hypothèse** : l'existence d'un dispositif institutionnel qui ne permet pas de faire des choix politiques en faveur de la croissance, qui n'assure même pas la coordination des politiques économiques, pourtant indispensable dans une union monétaire, et qui favorise les stratégies opportunistes des Etats au détriment de l'intérêt commun. Ce dispositif qui a fait la preuve de son échec est entièrement reconduit dans le TCE, sans d'ailleurs aucun débat, puisque la partie III qui reprend in extenso les dispositions des Traités antérieurs a été rajoutée au Traité sans que le moindre bilan en ait été fait. Le dispositif institutionnel qui contraint la politique économique ne permet pas de faire des choix politiques en faveur de la croissance. Le pacte de stabilité et de croissance «interdit» les déficits publics «excessifs» (3% du PIB), ce qui conduit à des politiques budgétaires d'autant plus restrictives que la croissance est faible ! En effet, la récession a pour effet mécanique d'accroître le déficit public en diminuant les recettes fiscales et les cotisations sociales et si on réduit les dépenses publiques pour maintenir le déficit dans la limite arbitrairement fixée, la récession, le chômage et... le déficit public vont s'aggraver. D'autant plus que les gouvernements placés dans cette situation commencent en général par sabrer dans les dépenses de recherche, d'éducation, et d'infrastructures, pourtant moteurs essentiels de la croissance. En gros, le pacte de stabilité consiste à appuyer sur la tête de celui qui la maintient avec difficulté juste au-dessus de l'eau. Plus grave encore, aucune coordination des politiques économiques n'est possible. En effet, la politique monétaire et la politique du change sont contraintes par un seul objectif : la stabilité des prix. Et la politique monétaire est confiée à une autorité indépendante du politique (la BCE). L'UE ne peut avoir de réelle politique budgétaire du fait d'un budget européen très faible (limité à 1,27% du PIB alors que le budget fédéral américain représente 20% du PIB), et en plus, il doit être impérativement équi-

libré. Les politiques budgétaires nationales sont du ressort des Etats, mais contraintes par le Pacte de stabilité. Celui-ci requiert également l'équilibre budgétaire à moyen terme pour chaque Etat-membre. La contrainte remplace donc la coordination. On touche ici le fond de la pensée libérale : les Etats ne peuvent que troubler la quiétude des marchés et il faut les paralyser par des règles qui les empêchent de faire des choix politiques. Cette haine de la politique et donc de la démocratie, est au cœur de la pensée libérale et elle imprègne le TCE. Au Conseil européen des 22 et 23 mars, les Etats ont décidé d'assouplir l'application du Pacte de stabilité dont on savait depuis longtemps qu'il était inapplicable. Mais la problématique du «déficit excessif» (et sa valeur de référence à 3% du PIB); de même que les exigences d'équilibre budgétaire à moyen terme sont maintenues, alors que rien n'est plus logique pour un Etat que de s'endetter pour financer des dépenses publiques ayant un impact de long terme sur la croissance, qu'il doit pouvoir amortir sur une longue période ! Le dernier inconvénient de ce dispositif n'est pas le moindre. Le point fort de l'Europe jusqu'ici a été de permettre les convergences des pays membres par un processus de rattrapage des économies d'un niveau plus faible, tout en permettant aux économies les plus avancées de profiter des progrès des pays en retard. C'est ce processus qui explique que de nombreux pays veulent adhérer. Or le dispositif institutionnel actuel risque d'aboutir au processus inverse. En effet, faute de régulation globale, soit par une hausse significative du budget européen, permettant des transferts vers les pays membres les plus pauvres ou en difficultés, soit par une réelle coordination des politiques budgétaires, ce qui implique de revenir sur le dogme de l'équilibre budgétaire et de la limitation des dépenses publiques, ainsi que de revoir complètement la façon dont sont définies les grandes orientations de politique économique, chaque Etat va chercher son propre intérêt, y compris au détriment de l'intérêt commun. Les économistes appellent cela des stratégies opportunistes. Les petits pays, dont l'économie dépend plus de la demande extérieure que de leur dynamique interne, vont chercher à améliorer leur compétitivité soit par une concurrence fiscale pour attirer des investissements étrangers, soit par une baisse des coûts salariaux. Les grands pays sont dans une situation inverse : leur économie est très sensible à leur politique budgétaire et à leur demande interne (2), mais elle est contrainte par le pacte de stabilité. S'ils se lancent dans la concurrence fiscale, ils vont accroître leur déficit public, s'ils se jettent dans la concurrence par les coûts salariaux, ils vont du fait de la taille de leur économie provoquer par la baisse des salaires une contraction de la demande interne dans l'UE et une montée du chômage dans l'ensemble de la zone. Ce qui marche pour l'Irlande et pour la Lettonie (coûts salariaux faibles pour avoir une meilleure compétitivité) est extrêmement dangereux appliqué à l'Allemagne ou à la France. A coup sûr, l'éco-

nomie européenne entrerait dans une dépression durable. De leur côté les «Grands» menacent les «petits», notamment les nouveaux, de réduire le budget européen, c'est-à-dire les fonds qui devraient permettre aux nouveaux pays de faire leur rattrapage. Les six pays qui contribuent le plus au budget européen, dont la France, proposent de le réduire pour l'amener à 1% du PIB, la commission propose 1,14%, et le Parlement européen 1,07%. Les fonds structurels destinés à aider les pays en retard seront de ce fait maintenus à 0,4% du PIB européen, malgré les besoins liés à l'élargissement ! Drôle de façon de construire l'Europe ! On est bien loin du projet initial fondé sur la convergence et sur la solidarité, on est entré dans une logique de concurrence et de représailles.

● **Seconde hypothèse** avancée par Fitoussi et Le Cacheux : la permanence des politiques restrictives s'expliquerait par un changement dans les normes sociales dominantes dans les «élites européennes». Elles auraient basculé vers un modèle social où la tolérance vis-à-vis des inégalités est plus forte. Avec les «réformes structurelles», présentées comme inéluctables, les gouvernements européens disposeraient d'un «agenda caché» visant à réduire le niveau de protection sociale et à imposer des normes de répartition des salaires plus inégalitaires. Fitoussi et Le Cacheux estiment que les politiques macro-économiques réduisant les dépenses publiques constituent un contexte favorable à l'adoption des «réformes structurelles» (réduction des emplois subventionnés et des allocations chômage pour accroître les inégalités de salaires sur le marché du travail, remise en cause de la protection sociale pour aller vers un système assurantiel plus inégalitaire,...). Il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'UE s'intéresse de plus en plus aux retraites (un rapport conjoint commission/conseil est en préparation) et aux systèmes de santé, selon la méthode ouverte de coordination. Un autre défi menace la cohésion de l'UE : les inégalités entre pays, notamment avec les nouveaux membres. Le rapport entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres dans la population européenne passe de 4 à 8 avec l'élargissement.

- Soit il y a une volonté politique pour réduire les inégalités entre Etats et dans les Etats, mais la cohésion sociale est un discours qui est vigoureusement contredit par les politiques économiques inscrites dans le TCE.
- Soit les inégalités entre Etats perdurent et s'accompagnent d'un accroissement des inégalités au sein des sociétés nationales, alors le modèle social et politique européen aura vécu.

Daniel RALLET

(1) L'Etat de l'Union européenne, 2005, Fayard

(2) L'argument libéral selon lequel le déficit budgétaire est nuisible à la compétitivité et à la croissance est incompréhensible : l'économie de l'UE dépend essentiellement de sa demande interne (les entreprises européennes vendent en Europe) et non de sa compétitivité par rapport au reste du monde. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a fait l'euro ! En refusant d'utiliser l'arme budgétaire, l'UE n'utilise pas l'atout que lui donne l'existence d'un vaste marché intérieur.



EPS, EUROPE ET TRAITÉ CONSTITUTIONNEL : UNE HARMONISATION «PAR LE BAS» ?

La plupart des professeurs d'EPS ignorent qu'il existe une politique européenne en matière d'éducation physique. Si en matière d'éducation, le champ d'intervention est, dans les textes législatifs européens, très limité, comment expliquer certaines des convergences qui se dessinent dans l'évolution des politiques éducatives appliquées à l'EPS mises en œuvre dans les pays européens ? Même si l'éducation physique scolaire relève de la compétence des Etats, un nouveau modèle éducatif européen s'impose progressivement sans dire son nom. Selon Pierre Bourdieu, «l'Europe ne dit pas ce qu'elle fait ; elle ne fait pas ce qu'elle dit. Elle dit ce qu'elle ne fait pas; elle fait ce qu'elle ne dit pas. Cette Europe qu'on nous construit, c'est une Europe en trompe l'œil».

L'externalisation progressive de l'EPS

Malgré la diversité des situations éducatives nationales européennes et sous la pression commune des politiques sportives, une tendance semble se dessiner en Europe : l'EPS sort progressivement de l'école par des dispositifs d'options et le recours croissant à des personnels non enseignants. C'est dans ce contexte qu'émerge «l'idée» du Ministre François Fillon de supprimer le caractère obligatoire de l'EPS au brevet des collèges et de sortir l'EPS du socle commun des matières indispensables. On remarque en effet au niveau européen que certaines missions de service public de l'Education Physique scolaire tendent à être progressivement déléguées au secteur privé non marchand (sport associatif). C'est ainsi que le Ministre de l'Éducation Nationale peut présenter son programme d'acquisition «d'un socle minimum» d'où serait exclu l'EPS comme la mise en œuvre d'une politique européenne qui s'imposerait par la force de l'évidence, alors qu'elle est incontestablement fondée sur des choix idéologiques. L'EPS serait-elle alors l'une des matières-laboratoire (avec les matières artistiques) du projet de libéralisation du service public d'éducation à l'échelle européenne ?

Une réforme d'inspiration néo-libérale

Loin de se cantonner aux seules grandes actions de principe (rapprochement des peuples, promotion des échanges sportivo-culturels, mobilité des enseignants, ...), la politique éducative, et notamment celle de l'EPS, est devenue l'une des composantes des «réformes structurelles» d'inspiration néo-libérale : démantèlement puis disparition des services publics, régionalisation des compétences en matière d'éducation, réduction du nombre d'en-

seignants, mise en concurrence des établissements scolaires publics avec les établissements privés, délégation et externalisation de prestations pédagogiques, autonomisation des établissements, mise en avant à l'échelle européenne des services d'intérêts économique général (SIEG) se substituant aux services publics. Dans ce contexte de privatisation des services publics (Poste, EDF.), la conception de l'école est clairement utilitariste et inscrite dans une logique purement économique. Dans le domaine des activités physiques, cette réduction de l'aire d'emprise de l'Etat s'accompagne d'une délégation de certaines missions éducatives au mouvement sportif. Ainsi, même si pour l'instant, le Traité de Nice ne prévoit pas de politique en matière sportive (hormis si le sport constitue une activité économique, dans le cadre de l'application du Traité de Rome), diverses initiatives ont déjà été prises dans le cadre des actions communautaires. Par exemple, le Parlement et le Conseil européens ont décidé de faire de l'année 2004 une «année européenne de l'éducation par le sport». Doté d'un budget de 11,5 millions d'euros, ce programme européen visait à encourager la coopération entre les institutions éducatives et les organisations sportives et à promouvoir les valeurs éducatives et sociales de l'activité sportive. Le problème est que, parallèlement à cet encouragement (louable) à une prise en charge de questions éducatives par le mouvement sportif, on remarque dans le même temps que l'EPS connaît un déclin et/ou une marginalisation dans plusieurs pays européens. Cette marginalisation de l'EPS au profit du sport est d'ailleurs confirmée à l'échelle mondiale par une étude internationale portant sur l'état et le statut de l'éducation physique dans les écoles (Hardman et Marshall, 2000).

Quelles réponses dans le projet de Traité constitutionnel européen ?

Face aux difficultés que rencontre l'EPS à l'échelle européenne et à la nouvelle prise en charge des questions éducatives par le mouvement sportif, quelle sont les réponses que nous apporte le projet de Traité constitutionnel européen ? Quelle politique publique de l'éducation nous propose-t-il ? L'éducation est d'abord considérée comme un domaine relevant essentiellement de la responsabilité nationale (article III-282) Mais, dans le cadre de domaines où «l'Union peut décider de mener une action d'appui, de coordination ou de complément», l'article rajoute que seule l'éducation par le sport relèverait d'une politique européenne. Dans

un contexte européen où l'accès aux activités physiques et sportives «volontaires» est encore et toujours inégalitaire et où se posent de manière de plus en plus criante les problèmes de surpoids, d'obésité et de sédentarité des enfants et adolescents, où est la politique européenne volontariste en matière d'éducation physique obligatoire pour toutes et tous ? Le TCE n'invite à aucun processus de convergence des missions de service public de l'éducation, des contenus (notamment en EPS) et encore moins de l'organisation des systèmes éducatifs. Associée au programme de délégation de l'éducation par le sport au mouvement sportif mise en œuvre dans de nombreux pays européens, on s'aperçoit que la politique commune en matière d'éducation corporelle obligatoire n'est pas très contraignante.

Une harmonisation éducative minimale

En réalité, le TCE nous propose principalement un modèle économique où «la concurrence libre et non faussée» reste le principe dominant répété à satiété, reléguant alors les services publics (dont le service public d'éducation) à la «bonne volonté» des politiques nationales. Ainsi en est-il de l'enseignement de l'EPS. Quand il s'agit de faciliter le fonctionnement du marché, le projet de Traité constitutionnel européen fixe des critères impératifs et rigides. Par contre, dans le domaine éducatif comme dans celui du droit social et de la fiscalité, cette Constitution nous propose une harmonisation minimale. Faute de projet politique commun, en matière d'éducation comme en matière sociale, le projet du Traité ne dit pas tout mais laisse faire, dans la logique d'une Europe libérale. Chaque pays en Europe aura la liberté de confier la responsabilité des services publics dans des proportions variées à l'État, aux collectivités locales ou à des délégataires privés. Pour l'EPS, matière scolaire considérée par les libéraux comme trop coûteuse et hors du socle des enseignements «indispensables», cette politique se traduira inévitablement par un désengagement progressif d'un État qui n'aura ni les moyens législatifs ni la volonté politique d'assurer (dans de nombreux pays de l'Union européenne) une éducation proposant à tous les jeunes européens une culture corporelle et sportive commune et de qualité.

William GASPARINI

*Maître de conférences en STAPS
(Université Marc Bloch de Strasbourg),
membre du Conseil scientifique d'Attac France*



POUR UNE EUROPE DES DROITS ET DE LA SOLIDARITÉ : «NON» à ce traité !

A lors que la propagande en faveur du oui occupe les médias, notre syndicat a confirmé à son BN du 22 avril, la large majorité des syndiqués consultés en faveur d'un vote «non» au traité constitutionnel européen le 29 mai. Les leaders du «oui» voudraient escamoter la partie III de ce traité, à leurs yeux simple compilation des cinq traités antérieurs. Ce tour de passe-passe suscite d'emblée deux questions : Pourquoi vouloir constitutionnaliser (fait sans précédent) des orientations économiques déjà contenues dans les précédents traités ? Avant de graver dans ce marbre ces orientations, n'avons nous pas un droit d'inventaire sur leurs effets ? Les partisans du traité de maastricht promettaient déjà en 1992 des progrès sociaux qui suivraient ceux des échanges économiques. La réalité est plus triviale : Inégalités accrues, services publics amoindris par les directives successives et les restrictions budgétaires.

Le nouveau traité reprend ces «grandes orientations de politique économique», mais en précisant dans 235 articles sur 448 l'impératif de « la concurrence libre et non faussée » auquel toute décision est soumise. Appliqué à 25 pays au lieu de 15, 27 demain si le traité est par malheur adopté, ces politiques auront un effet plus destructeur des droits et des solidarités. Tous les «services donnés contre rémunération», soit quasiment toute activité quotidienne est concernée. Les états membres doivent même libéraliser les services «au delà de la mesure qui est obligatoire» (III-148), ils ont obligation de lever les obstacles à l'établissement de nouveaux prestataires de services (III-55 à III-58), les réglementations contraignantes et les «aides d'état» (III-167). Ce crédo libéral s'applique aux SIEG promus dans le traité, dont la commission dans son Livre blanc (2004 p23) précise «qu'ils ne peuvent être confondus avec l'expression service public». L'absence de définition des SIEG et des services publics (mentionné une seule fois III-238) dans le traité ne crée aucune base juridique à leur protection et à leur maintien. L'obligation des états d'accorder sur leur sol, à des opérateurs privés, même ceux issus de pays hors Union, les mêmes avantages qu'aux systèmes publics nationaux (III-144, III-149) interdit et détruit à terme le service public que nous connaissons, destiné à répondre par une péréquation tarifaire et, selon un principe d'égalité, aux besoins des populations.

En écrivant (III-314) «pas de restriction aux échanges internationaux et aux investissements

étrangers directs», le traité s'inscrit pleinement dans les buts de l'OMC, notamment son «Accord Général pour le Commerce des Services» qui veut «élever progressivement le niveau de libéralisation» et «éliminer les effets défavorables de certaines mesures (des états membres de l'OMC) au commerce des services».

Ce traité qui tente de dépoussiérer l'idéologie libérale, de faire rimer hypocritement concurrence et liberté, sert surtout les intérêts des mastodontes financiers et industriels multinationaux qui veulent s'établir en situation de monopole. Le contre exemple Airbus, largement financé par les états membres (au grand dam des USA), indique dans quel cas les financements publics sont possibles. Mais, nous dit-on, le système éducatif est à l'abri de ces évolutions, puisqu'il reste de la compétence de l'état et que l'unanimité du conseil des ministres est requise pour autoriser la commission à négocier à l'OMC (c'est un de ses pouvoirs exclusifs) la mise en concurrence de ce service. Ces affirmations sont contraires à la réalité et fausses pour deux raisons :

- L'Union par sa compétence «de coordination, de complément, d'appui» des politiques éducatives (I-17) façonne une orientation éducative énoncée au sommet de Lisbonne (mars 2000) «pour une société de la connaissance hautement compétitive» inspiratrice de la loi Fillon. Les indicateurs de réussite européens repris dans cette loi subordonnent la formation à «la stratégie coordonnée pour l'emploi» (III-203) définie par « des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie».

- Le traité remet en cause l'unanimité du conseil exigée pour ces négociations (traité de Nice art 133), elle n'est plus requise (art III-315-4-b) que si un état apporte la preuve que celles-ci «risquent de perturber gravement» son système éducatif.

Face au pouvoir de la commission qui cumule, avec le Conseil les pouvoirs exécutifs et législatifs, l'élargissement de la codécision du parlement européen (de 32 à 80 sujets) pèse peu. En Avril 2004, malgré un avis négatif du parlement, la commission a demandé à l'OMC la privatisation de la distribution de l'eau pour tous les pays y adhérant. C'est elle qui pilote les négociations avec la Chine et défend les intérêts des multinationales qui délocalisent leur production textile dans ce pays. La Charte des droits fondamentaux qui «ne crée aucune compétence, ni aucune tâche nouvelle pour l'Union» (II-14) n'est

pas davantage un frein à ce libéralisme sauvage qui vertèbre le traité : parce que toute décision concrète nécessite l'unanimité des états, parce qu'est affirmé le refus (III-207) de toute harmonisation des réglementations sociales des états membres, parce que (art III-209) «le marché intérieur favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux». Le « droit à l'éducation» (II-74) autorise la concurrence public-privé et bafoue la laïcité (II-70) et (I-52). Le «droit de travailler», déjà inférieur au «droit au travail» de la constitution française, signifie le «droit de rechercher un emploi», (II-75) donnant ainsi un blanc sein aux délocalisations, aux licenciements, au chômage. Droits à la retraite, au logement, au divorce, à un salaire minimum, sont absents du texte. De plus, les interprétations du praesidium de la convention (le triumvirat dont fait parti VGE) qui ont valeur juridique affaiblissent systématiquement le sens du texte (déclaration n°12 du traité).

Notre conception syndicale est porteuse d'une alternative aux orientations de ce traité, pour une Europe des peuples solidaires. Aucune éducation ne peut prospérer sur le développement des inégalités, du chômage, de la précarité. Les regressions à l'œuvre et qu'on nous prépare sont un terreau fertile pour l'extrême droite et les replis identitaires. La fixation de minimas sociaux, les augmentations de salaires bénéficiant des richesses produites, la création de services publics européens, davantage de ressources (actuellement 1,27% du PIB des pays membres) pour une politique européenne de développement et de réduction des inégalités, tels sont les objectifs européens que devrait porter le syndicalisme. Nous refusons d'engager notre génération et la suivante sur un traité qui exige l'unanimité des états et des gouvernements pour le réviser (IV-443 et IV-446). Si le non l'emporte en France, en Hollande, ou ailleurs, le traité de Nice s'appliquera jusqu'en 2009, et ce sera une indication forte que les peuples veulent décider de leur avenir en Europe, qu'il faut les associer par une assemblée constituante à la rédaction d'un autre traité.

Convainçons les indécis de l'enjeu, rendons public notre engagement syndical pour un «non» à ce traité, notamment en signant la pétition nationale intersyndicale* pour renforcer le courant syndical en faveur du non.

Gérard GAGNIER

Bureau National du SNEP, école émancipée

(*) appeldes500@ras.eu.org - Site : www.appeldes500@ras.eu.org